

Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 15 (13 présents et 2 pouvoirs)

Date de la convocation du conseil municipal : 28 mai 2021

Date d'affichage : 28 mai 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*L'an deux mille vingt et un, le sept juin, à 19h*

Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Aurélie CADIN, Emmanuel CENDRIER, Charles-Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ETANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Jean-Paul LENFANT, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS, Carlos VALERO

Pouvoirs : Chantal BRIANE donne pouvoir à Louis de ROYS, Nadia LEFAY donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION 6.1/2021-040**OBJET : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Jacques ILLIEN explique que, suite à la rédaction du DICRIM, qui a pour rôle d'informer la population sur les risques et la conduite à tenir en cas d'événements majeurs graves (*canicule, neige et grand froid, tempête, risque de feu de forêt et incendie habitation particulière ou professionnelle etc...*), il y a lieu désormais de rédiger un plan communal de sauvegarde (PCS) qui liste les actions que la mairie doit mettre en place pour faire face à ces événements, qui peuvent être de grande ampleur.

Jacques ILLIEN précise que ce document présente le rôle et les tâches précises à réaliser par chacun des élus, dès lors que le PCS est déclenché, par le maire ou par le préfet. Tous les élus ont un rôle primordial à jouer lorsqu'un événement grave survient sur la commune et il est indispensable qu'ils sachent, à l'aide de fiches guides simples, ce qu'ils ont à faire, aussi bien au niveau de la communication vers les administrés, la gestion des forces de l'ordre et de secours, la distribution de denrées alimentaires aux personnes vulnérables ou sinistrées, leur hébergement de secours ou la gestion des moyens humains et matériels.

- *Le document, avec ses annexes, a été porté à la connaissance de tous les élus et a fait l'objet de discussions, de modifications ou corrections.*
- *Le commissariat de Montereau Fault Yonne et le service d'incendie et de secours de Moret Loing et Orvanne destinataires du document complet ont pu apporter plusieurs précisions intégrées au document proposé, ce jour, au vote des élus.*

Le maire de VILLECERF, François DEYSSON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration de ce plan ;

Vu la délibération n° 2020-062 du conseil municipal en date du 17 décembre 2020 adoptant le DICRIM de la commune de VILLECERF ;

Considérant que la commune est exposée aux risques suivants :

- ✓ *Canicule*
- ✓ *Neige et grand froid*
- ✓ *Tempête*
- ✓ *Risque de feu de forêt et incendie habitation particulière ou professionnelle*
- ✓ *Pandémie*
- ✓ *Risque accident industriel et transport de matières dangereuses*
- ✓ *Risque sismique ou mouvement de terrain*
- ✓ *Nucléaire*
- ✓ *Accident aérien*
- ✓ *Inondation*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise et après avoir entendu les élus,

DÉCIDE

Article 1 : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de VILLECERF est établi et approuvé à compter de ce jour, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise :

- Au Préfet de Seine-et-Marne ;
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au CIS de Moret Loing et Orvanne ;
- Au Commissaire de police de Montereau et à la Direction Départementale de la Sécurité Publique ;
- Au Directeur Départemental des Territoires ;
- Aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 7 juin 2021,

Acte rendu exécutoire après publication, le 8 juin 2021.

Le maire, François DEYSSON

